Nations Unies S/2005/707



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 novembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité par laquelle celui-ci m'a prié de désigner, à titre exceptionnel, un haut représentant pour les élections en Côte d'Ivoire, indépendant de l'Opération des Nations Unies en Côté d'Ivoire (ONUCI), qui apporterait son concours aux travaux de la Commission électorale indépendante et du Conseil constitutionnel. Dans la même résolution, le Conseil a engagé la communauté des donateurs à assurer au Haut Représentant toutes les ressources financières nécessaires pour l'aider à s'acquitter pleinement de sa mission.

Comme vous le savez, en juillet 2005, j'ai nommé M. Antonio Monteiro Haut Représentant. Depuis qu'il a pris ses fonctions, M. Monteiro a contribué considérablement au règlement de certaines questions importantes concernant l'organisation d'élections ouvertes à tous, libres, justes et transparentes en Côte d'Ivoire. Le 12 octobre 2005, il a rendu compte au Conseil de sécurité de ces questions et de ses activités.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis en place un projet auquel les donateurs pourraient verser leurs contributions pour appuyer les activités du Haut Représentant et de son bureau. En outre, le PNUD a versé à ce projet une avance d'un montant de 600 000 dollars des États-Unis, à recouvrer sur les contributions futures de la communauté des donateurs, ce qui a permis au Haut Représentant de s'acquitter jusqu'ici de la mission qui lui a été confiée.

Je tiens, toutefois, à informer le Conseil que les contributions escomptées n'ont pas encore été versées. Le manque de financement des activités du Haut Représentant est particulièrement préoccupant, si l'on tient compte du fait que les préparatifs des élections représentent une composante cruciale des dispositions prises pour l'après 30 octobre par l'Union africaine dans sa décision du 6 octobre 2005 et approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1633 (2005).

Alors que le PNUD et le Secrétariat continueront de collaborer avec la communauté des donateurs, je tiens également à lancer un appel pressant aux membres du Conseil de sécurité, en particulier, pour qu'ils prennent l'initiative d'assumer les responsabilités qui émanent de leur propre décision en versant des contributions à ce très important projet.

05-59546 (F) 101105 101105

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**